

**ADDENDA N° 1**


---

**1. Titre** Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets

---

**2. Modification** Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire.

La modification suivante est apportée à la DAMA :

**1 Modification de l'article 4 de la DAMA – Sommaire des dates et des termes définis dans la DAMA.**

L'article 4 de la DAMA – Sommaire des dates et des termes définis dans la DAMA est modifié comme suit :

**Supprimer :**

<b>Date limite de soumission des propositions :</b>	6 novembre 2020, 14 h heure d'Ottawa
---	--------------------------------------

**Remplacer par :**

<b>Date limite de soumission des propositions :</b>	16 novembre 2020, 14 h heure d'Ottawa
---	---------------------------------------

**2 Modification de l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences).**

L'article 1.4 de l'appendice C-2 (Exemples de mission - exigences) de la DAMA est modifié comme suit.

**Supprimer:**

- 1.4. Un fournisseur **ne peut en aucun cas** produire le même exemple de mission pour plus d'une catégorie de services. Chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l'égard d'une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. De plus, **une mission donnée ne doit paraître qu'une seule fois dans la proposition**. Si le fournisseur décrit plus d'une fois la même mission, la SADC évaluera celle-ci seulement à partir du premier exemple qui la mentionne.

**Remplacer par:**

- 1.4. Un fournisseur **peut** reprendre le même exemple de mission pour plus d'une (1) catégorie de services. Toutefois, chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l'égard d'une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. Cela veut dire qu'**une mission ne peut être présentée qu'une fois pour une catégorie de services donnée**. Le fournisseur qui donne plusieurs fois le même exemple de mission pour une même catégorie de services verra son offre dans cette catégorie rejetée.

Le fournisseur qui présente la même mission dans plus d'une (1) catégorie de services, dans sa proposition, veille à donner des détails pertinents pour la catégorie de services visée. **S'il se contente de copier et coller les mêmes détails d'une même mission dans plus d'une (1) catégorie de services sans aucun changement** qui tienne compte des exigences relatives à cette catégorie, il obtiendra une note inférieure pour chaque catégorie de services pour laquelle il donne ces mêmes détails.

---

**[FIN DE L'ADDENDA N°1]**